



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 20 i) de l'ordre du jour

Développement durable : harmonie avec la nature

**Bolivie (État plurinational de), République dominicaine
et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21² et le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴ (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Réaffirmant également ses résolutions 64/196 du 21 décembre 2009, concernant l'harmonie avec la nature, et 63/278 du 22 avril 2009, concernant la proclamation de la Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

Rappelant également sa résolution 27/2994 du 15 décembre 1972 désignant le 5 juin comme Journée mondiale de l'environnement, sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992 proclamant le 22 mars Journée mondiale de l'eau, sa résolution 49/114 du 19 décembre 1994 proclamant le 16 septembre Journée internationale de la protection de la couche d'ozone, sa résolution 61/193 du 20 décembre 2006 proclamant 2011 Année internationale des forêts, sa résolution 61/203 du

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.



20 décembre 2006 déclarant 2010 Année internationale de la biodiversité et rappelant en outre sa résolution 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz »,

Prenant note des conclusions de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière⁷, qui s'est tenue du 20 au 22 avril 2010 à Tiquipaya, Cochabamba (Bolivie),

Insistant sur l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir au Brésil en 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions négatives de celle-ci sur la nature,

Consciente que le produit intérieur brut n'est pas un indicateur suffisant pour mesurer la dégradation causée par la surexploitation de la nature,

Consciente également que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont fait preuve d'un sens aigu de la symbiose existant entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente en outre que les êtres humains font partie intégrante de la nature et que porter atteinte à celle-ci, c'est aussi nous nuire gravement à nous-mêmes,

Saluant les travaux menés par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie terrestre et concevoir un modèle de production et de consommation plus durable,

Considérant que le développement durable est un concept global qui nécessite de renforcer les liens entre les disciplines dans les différentes sphères de la connaissance,

1. *Prend note* avec intérêt du premier rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁸;

2. *Invite* le Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale à organiser, lors de la Journée internationale de la Terre nourricière, un échange de vues entre les États Membres et des experts reconnus venus de diverses régions et spécialisés dans divers domaines de connaissance, notamment la santé et les sciences humaines, anthropologiques et sociales, pour qu'ils examinent la question des droits de la nature;

3. *Prie* le Secrétaire général de constituer, en concertation avec les États Membres, un groupe d'experts techniques indépendants chargés de continuer d'étudier et d'élaborer des indicateurs qui permettront de mieux intégrer les trois composantes du développement durable et de mieux appréhender les performances économiques et le progrès social réalisés en harmonie avec la nature, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport à ce sujet;

4. *Prie également* le Secrétaire général de créer un portail d'information destiné à réunir, dans l'optique du développement durable, des éléments d'information sur les mesures prises pour mieux intégrer les travaux menés dans

⁷ Voir A/64/777, annexes I et II.

⁸ A/65/314.

toutes les disciplines scientifiques et renforcer la législation en place à l'échelle nationale, en vue de l'élaboration de contributions de fond qui seront présentées dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 et par la suite;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
